



Conseil Municipal

Du
16/11/2016

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 10/11/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
Le Maire,
Bruno MICHEL

Secrétaire de séance
Jean-Pierre
POUGET

DELIBERATION N°
32

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2016
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2016
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE NOVEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, VINCENT Marie-Thérèse. WAII Mariam,
Messieurs BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

Madame BOHN Christelle,
Monsieur BAUGEY Florimond
Monsieur DUARTE SERRA Jean

Pouvoir donné à :

Monsieur BOURGEOIS Michel
Monsieur MICHEL Bruno
Monsieur MICHEL Bruno

PRIMES DE FIN D'ANNEE

La municipalité attribue chaque année une prime à l'ensemble de ses agents sur la base de 50 heures de travail calculée sur le salaire de décembre de notre adjoint technique.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une prime forfaitaire de 100 € à l'agent communal contractuel.

Décision :

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Dans un deuxième temps, le Conseil Municipal décide d'attribuer une prime de 502.19 € à l'agent communal technique titulaire.

Décision :

Vote : 11

Pour : 4

Contre : 3

Abstention : 4

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif,
30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.